

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
LA RÉGLEMENTATION

LA ROCHELLE, LE

ARRÊTÉ

4ème BUREAU

Urbanisme et Cadre de Vie

DG/CR

n° 85- 105- DIR/1/84

modificatif de l'arrêté n° 80-3-1/2 IC du 11 Janvier 1980 portant autorisation d'exploiter une usine de broyage et de compostage des ordures ménagères à CHERMIGNAC, Site de Brasseau, par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Etudes et d'Equipement de la Région de SAINTES.

-*-*-

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement;

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80-3-1/2 IC du 11 Janvier 1980 portant autorisation d'exploiter une usine de broyage et de compostage des ordures ménagères à CHERMIGNAC, Site de Brasseau, par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Etudes et d'Equipement de la Région de SAINTES ;

VU l'avis de l'Ingénieur du Génie Sanitaire, Inspecteur des Installations Classées en date du 5 Février 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 11 Janvier 1980 est complété ainsi qu'il suit :

Modalités de surveillance :

La surveillance de l'évolution de la qualité de la nappe phréatique du secteur sera assurée par des prélèvements réalisés en deux périodes de l'année (Mars : période de hautes eaux, Septembre : période de basses eaux) sur les points suivants :

- chacun des piézomètres P1 et P2 situés dans l'enceinte de l'installation ;
- le puits de M. BOUQUET situé au Hameau de "Saint-Christophe" commune CHERMIGNAC ;

.../...

- ruisseau le "Saint-Christophe" au point localisé sur la carte jointe.

Les paramètres recherchés seront :

- paramètres définis par l'analyse de type I (circulaire du 15 Mars 1962 relative aux instructions concernant les eaux d'alimentation),
- cuivre, zinc, plomb, mercure,
- tensio actifs anioniques.

Les analyses seront effectuées par un laboratoire agréé pour le contrôle des Installations Classées.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime
Le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de
l'arrondissement de SAINTES,
Le Maire de CHERMIGNAC,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire, Inspecteur des Installations
Classées,
Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de
Secours,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et
Sociales,

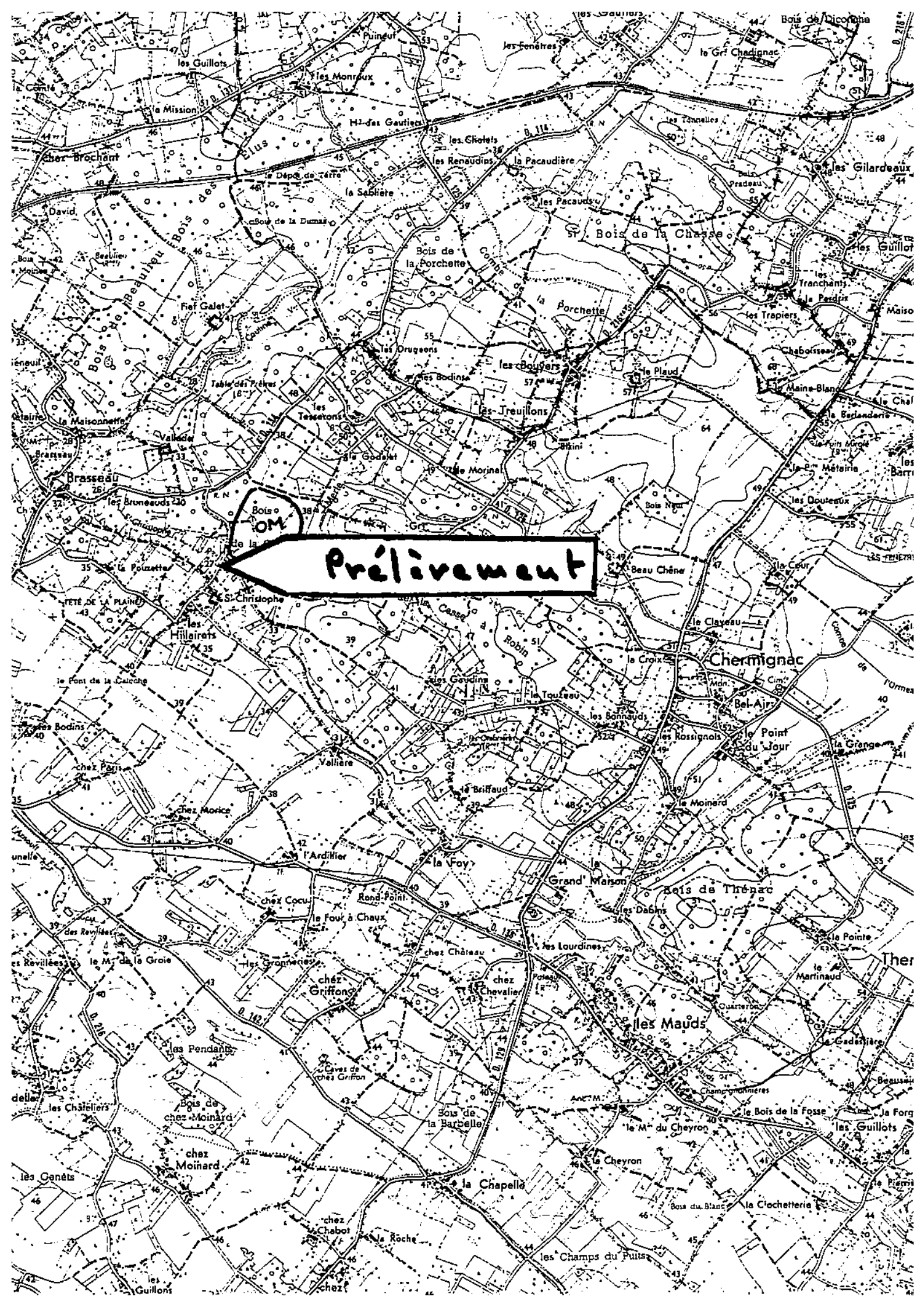
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Président du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Etudes et d'Equipement de la Région de SAINTES, par l'intermédiaire de M. le Maire de SAINTES.

LA ROCHELLE, le 8 MARS 1985

LE PREFET,

*Et, le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général*

Signé: Jean DARBON



Prélèvement